

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية محدودة

رقم: 20/أ.ل.ص/ش.إ.ع.ت/2024

نظرا لعدم جدوى المناقصة الوطنية والدولية المحدودة رقم: 16/أ.ل.ص/ش.إ.ع.ت/2024
تعلم شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية ودولية محدودة ثانياه محدودة من أجل:

إقتناء ضاغط هواء ذو الضغط المنخفض

- هذه المناقصة موجهة فقط للمصنعين أو ممثليهم.
- بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الاعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الصفقات للشركة مقابل تمديد مبلغ قدره ثلاثون ألف دينار جزائري (30.000,00 دج) غير قابل للتعويض.
- حددت مدة إيداع العروض بخمسة وأربعين (45) يوما ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من طرف ممثله المعين لذلك.
- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Technique-N°20/SCM/SCIMAT/2024 "
- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Financière-N°20/SCM/SCIMAT/2024 "
- يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية "مناقصة لا تفتح"

إلى السيد أمين لجنة الصفقات لشركة الإسمنت عين التوتة - SCIMAT

- 73 مكرر، شارع بن فليس حي الاخضرار جباتنة - 05000

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية محدودة

رقم: 20/أ.ل.ص/ش.أ.ع.ت/2024

إقتناء ضاغط هواء ذو الضغط المنخفض

يبقى المتعهدون ملتزمين بعروضهم لمدة 120 يوم ابتداء من تاريخ آخر أجل لإيداع العروض.
إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع: www.scimat.dz/appeloffres

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AIN TOUTA

« S.CIM.A.T »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000.00 D A : ش.ذ.ر. - رأسمالها الاجتماعي

N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

DIRECTION GÉNÉRALE

CAHIER DES CHARGES

**FOURNITURE D'UN COMPRESSEUR
D'AIR BASSE PRESSION
POUR LA CIMENTERIE DE
AIN-TOUTA**

ANNÉE 2024

SIÈGE SOCIAL : 73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA BP N° 67 EL BOUSTENE (W.BATNA) - ALGÉRIE

Tél : (033)85 13 00 LIGNES GROUPÉES - **Fax** : (033) 85 11 01 / 85 12 47 - **site web** : www.scimat.dz

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION	3
- ARTICLE 03 : DOMAINE D'UTILISATION	3
- ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION	3
- ARTICLE 05 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS.....	3
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUSMISSIONNAIRE RETENU	3
- ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT	4
- ARTICLE 08 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION DU MATÉRIEL.....	4
- ARTICLE 09 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS.....	4
- ARTICLE 10 : DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	5
- ARTICLE 11 : PAYS D'ORIGINE.....	5
- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE	5
- ARTICLE 13 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE	5
- ARTICLE 14 : ASSURANCES	7
- ARTICLE 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT	7
- ARTICLE 16 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE	7
- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS, INSTALLATION, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	7
- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD	8
- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION	9
- ARTICLE 20 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES.....	9
- ARTICLE 21 : FRAIS BANCAIRES	9
- ARTICLE 22 : GARANTIE	9
- ARTICLE 23 : SERVICE APRÈS-VENTE	10
- ARTICLE 24 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES	10
- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	12
- ARTICLE 26 : VISITE DES LIEUX.....	12
- ARTICLE 27 : FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	12
- ARTICLE 28 : RÉVISION DES PRIX.....	15
- ARTICLE 29 : DATE ET LIEU DE DÉPOT DES OFFRES	15
- ARTICLE 30 : LANGUE UTILISÉE	16
- ARTICLE 31 : VALIDITÉ DE L'OFFRE	16
- ARTICLE 32 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRE	16
- ARTICLE 33 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	16
- ARTICLE 34 : FORCE MAJEURE	18
- ARTICLE 35 : DURÉE DU CONTRAT	19
- ARTICLE 36 : RÈGLEMENT DES LITIGES	19
- ARTICLE 37 : RÉSILIATION	19
- ARTICLE 38 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUSMISSIONNAIRE RETENU.....	19
- ARTICLE 39 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES	20
- ARTICLE 40 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE	20
- ARTICLE 41 : RECOURS DES SOUSMISSIONNAIRES.....	20
- ARTICLE 42 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT.....	20

TABLE DES ANNEXES	22
ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	23
ANNEXE 02 : LETTRE D'ENGAGEMENT	27
ANNEXE 03 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	28
ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	29
ANNEXE 05 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	32
ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	33
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION.....	34
ANNEXE 08 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS).....	38
ANNEXE 09 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX).....	41
ANNEXE 10 : LOT DE CONSOMMABLES	43
ANNEXE 11 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS	44

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture d'un compresseur d'air basse pression pour la Cimenterie de Ain-Touta.

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION

L'étendue consiste à la fourniture de :

- Un (01) compresseur d'air basse pression à vis non-lubrifiées, capoté, insonorisé et refroidi par air, à vitesse fixe, avec armoire électrique (commande & puissance), conforme aux exigences techniques et fonctionnelles en **Annexe 01**.
- Un lot de consommables (pour entretien préventif) couvrant toute la période de garantie.

- ARTICLE 03 : DOMAINE D'UTILISATION

L'air généré par le compresseur objet du présent cahier des charges est utilisé pour la fluidisation/homogénéisation du ciment à l'intérieur des silos ciment, ainsi que la commande des extracteurs de ciment.

- ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est lancé selon le mode **d'Appel d'Offres National et International Restreint**, conformément à la Procédure de Passation des Marchés de la SCIMAT.

- ARTICLE 05 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

L'Avis d'Appel d'Offres National et International Restreint faisant l'objet du présent cahier des charges s'adresse aux :

- **Fabricants des équipements d'air comprimé**, disposant d'un document probant le statut de Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité.
- **Représentants des fabricants des équipements d'air comprimé**, disposants de :
 - Un document probant le statut de Représentant du fabricant, délivré par le Fabricant.
 - **Et** un document relatif au Fabricant représenté, probant son statut de Fabricant délivré par un organisme tiers habilité.

- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le soumissionnaire retenu est tenu de :

- Fournir un compresseur neuf fabriqué selon les normes et règlements de références internationales en vigueur applicables. On entend par compresseur à l'état neuf : « un compresseur qui a été fabriqué avec des composants neufs, qui n'a pas été réparé, rénové, reconditionné et qui n'a jamais été utilisé ».
- Fournir un compresseur qui répond aux exigences applicables en matière de Santé, Sécurité, Hygiène et Environnement, en ce qui concerne la conception, la fabrication, les tests, l'utilisation et l'exploitation.
- Assurer l'adaptation de nouveau compresseur avec l'encombrement du compresseur existant.
- Fournir le rapport de performance au point de fonctionnement (pression mini, maxi, et pression de service).

- Fournir les certificats de conformité aux normes internationales en vigueur applicables.
- Fournir la documentation technique.
- Fournir tous les accessoires nécessaires au transport, stockage, installation et fonctionnement en toute sécurité.
- Fournir un lot de consommables (pour entretien préventif) couvrant toute la période de garantie.
- Mettre la fourniture à la disposition du Client (sur son site de livraison en Algérie) pour les soumissionnaires locaux.
- Livrer la fourniture selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR) pour les soumissionnaires étrangers.
- Communiquer au Client toutes les consignes ainsi qu'un mode opératoire pour les opérations d'essai et mise en service du compresseur.
- Prendre en charge son personnel en Algérie et hors Algérie.

- ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- Mettre à la disposition du soumissionnaire toute la documentation technique existante des équipements installés liés au projet.
- Assurer le démontage et l'évacuation de l'ancien compresseur.
- Assurer le montage et le raccordement aux réseaux (électriques et pneumatique) du nouveau compresseur selon les consignes du soumissionnaire retenu.
- Assurer les opérations d'essai et mise en service du compresseur suivant les consignes du Soumissionnaire retenu, et selon un mode opératoire détaillé.

- ARTICLE 08 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION DU MATÉRIEL

Le compresseur est prévu pour fonctionner dans les conditions du site ci-dessous, une attention particulière au choix du compresseur devra être apportée compte tenu de ces conditions :

- Fréquence du réseau électrique : **50 Hz**
- Tension des services auxiliaires : **400V AC/220V**
- Régime du neutre : **TT**
- Température à l'extérieur : **-5° C à +45° C**
- Température à l'intérieur du local : **+5° C à +45° C**
- Altitude : **900 m**
- Humidité relative de l'air : **80% à 0°C ; 60% à 50°C**
- Ambiance très poussiéreuse

- ARTICLE 09 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le soumissionnaire doit s'assurer que sa fourniture respecte les normes et règlements de références internationales en vigueur applicables. Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

- ARTICLE 10 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison de la fourniture objet du cahier des charges, le soumissionnaire retenu doit livrer en trois (03) exemplaires (en langue française et/ou anglaise) sur support documentaire et un (01) exemplaire sur support informatique, tous les documents servant pour la sécurité, le montage, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, et également les catalogues de pièces de rechange et les fiches techniques.

- ARTICLE 11 : PAYS D'ORIGINE

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre :

- Le (ou les) pays d'origine où sera fabriqué le compresseur.
- Le Fabricant du compresseur.

- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- **Pour les soumissionnaires locaux :**
 - Le délai de livraison de la fourniture sur son site de livraison en Algérie.
- **Pour les soumissionnaires étrangers :**
 - Le délai de livraison de la fourniture en mode FOB ;
 - Le délai de livraison de la fourniture en mode CFR.

N.B : le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 13 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE

Généralités

Le soumissionnaire doit respecter les dispositions en matière de conditionnement, de marquage et de stockage.

Le principe général de ces dispositions est que le soumissionnaire ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de corrosion, de détérioration de perte ou de vol résultant d'un marquage ou d'un conditionnement insuffisant ou d'un stockage inadéquat.

13-1 Expéditions :

- **Pour les soumissionnaires locaux** : L'expédition sera prise en charge par le Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire local retenu jusqu'à son site (Cimenterie).
- **Pour les soumissionnaires étrangers** : L'expédition sera prise en charge par le Soumissionnaire étranger retenu ; elle se fera selon le mode choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020) et selon le programme arrêté.

Le Client prendra en charge les opérations au port de débarquement et le transport jusqu'au site de la Cimenterie.

Pour chaque expédition, les documents d'expédition suivants seront envoyés au Client par canal bancaire :

- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux ;
- Liste de colisage en quatre (04) exemplaires originaux ;
- Connaissance Clean-on-Board, en deux (02) exemplaires originaux à l'ordre de la BEA Batna, notify donneur d'ordre ;

- Deux (02) exemplaires originaux du certificat d'origine visés par la Chambre de Commerce ;
- Un (01) exemplaire original du Certificat de Circulation EUR 1 ;
- Deux (02) exemplaires originaux des fiches techniques ;
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat de Conformité délivrés et signés par le Vendeur.
- Une copie de la Caution bancaire de garantie et bonne exécution.

NB :

- Un jeu complet des documents énumérés ci-dessus dont un exemplaire du connaissance Clean-on-Board, doit être communiqué au Client par courrier express dès réception des documents par le Soumissionnaire, et au plus tard 48 heures après l'expédition.
- Les livraisons partielles sont autorisées (dans le respect des délais de livraison arrêtés).
- Les transbordements de marchandises ne sont pas autorisés.

13-2 Transport :

➤ **Pour les soumissionnaires locaux :**

Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges sont à la charge du Client, depuis le site de livraison du Soumissionnaire en Algérie jusqu'à son site.

➤ **Pour les soumissionnaires étrangers :**

Conformément au mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020). Pour le mode FOB, le soumissionnaire accorde la priorité à la Compagnie Algérienne de Navigation (CNAN).

En cas de non disponibilité de la CNAN, et afin de respecter les délais de livraison convenus, le Soumissionnaire peut choisir un autre armateur ; il doit à cet effet aviser le Client à l'avance et justifier son choix.

Le principe de choix à respecter étant un départ navire imminent et un fret au moindre coût payable en monnaie algérienne (DZD).

13-3 Emballage :

La fourniture doit faire l'objet d'un emballage adéquat, conforme aux normes habituellement préconisées pour l'expédition de telles fournitures. Le soumissionnaire est seul responsable vis-à-vis du Client de la qualité de l'emballage. Il doit être exécuté suivant les règles de transport et manutention maritime et terrestre ; celui-ci doit assurer à son contenu une parfaite protection contre les risques et corrosions du transport, notamment lors des diverses manipulations.

13-4 Marquage :

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le soumissionnaire doit identifier clairement et de façon indélébile chaque caisse ou conteneur par les mentions suivantes :

- **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut :
- Poids net :
- Numéro de colis :

- ARTICLE 14 : ASSURANCES

▪ **Pour les soumissionnaires locaux**

L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire local retenu jusqu'à son site (Cimenterie).

▪ **Pour les soumissionnaires étrangers**

Selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR Incoterms 2020).

- ARTICLE 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- **Pour les soumissionnaires locaux** : 100% du montant total de la fourniture par Chèque ou Virement bancaire après réception sur le site du Client et contre présentation du Procès-Verbal de réception de conformité et factures commerciales.
- **Pour les soumissionnaires étrangers** : 100% du montant total de la fourniture à la mise à FOB ou CFR, par Remise documentaire ou Crédit documentaire (selon le choix du soumissionnaire).

Le soumissionnaire étranger doit préciser dans son offre le moyen de paiement choisi (Remise documentaire ou Crédit documentaire) ;

En cas de paiement par Crédit documentaire, tous les frais bancaires liés au Crédit seront à la charge du soumissionnaire.

- ARTICLE 16 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

Le Soumissionnaire doit accepter les conditions de la Banque Extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS, INSTALLATION, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

17.1- Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu ou de son représentant, au plus tard trente (30) jours après réception de la fourniture sur le site du Client.

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives de la fourniture, des accessoires et de la pièce de rechange par rapport aux documents d'expéditions et l'étendue des fournitures ainsi qu'un examen visuel du matériel (contrôle physique).

Un procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront mentionnées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

NB : Le Soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client les précautions nécessaires à prendre en cas de stockage du compresseur sur site.

17.2- Installation, Essai & mise en service

Les travaux d'installation, essai et mise en service du compresseur sont complètement à la charge du Client suivant les consignes du Soumissionnaire retenu, et selon un mode opératoire détaillé.

Le Soumissionnaire retenu peut assister aux travaux d'installation, essai & mise en service. Les frais liés à sa présence seront à sa charge.

Dès la fin des travaux d'installation et que le compresseur est prêt à fonctionner, il sera alors procédé à un contrôle de l'achèvement effectif des travaux ainsi qu'à une vérification soignée concernant la bonne exécution des travaux.

Le Client procède ensuite à une marche d'essai pour mise au point du compresseur.

Lorsque le Client estime que le compresseur est apte à remplir le service pour lequel il a été installé, ce dernier est mis en service et exploité.

Un Procès-Verbal d'installation, essais et mise en service sera établi et signé conjointement par les deux parties.

NB: La date de début des travaux d'installation sera notifiée par le client au soumissionnaire retenu au moins 30 jours calendaires à l'avance.

17.3- Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu sur le site du client quand les conditions suivantes sont réunies :

- Le compresseur est mis en service et a enregistré pendant trente (30) jours une marche satisfaisante sans incident grave entraînant l'obligation de son arrêt pour des raisons de sécurité ou de défauts de fabrication.
- Le Soumissionnaire retenu aura remplacé les pièces défectueuses identifiées pendant la Mise en Service.
- Le soumissionnaire retenu a remis au client tous les documents (catalogues, plans, rapports, certificats, etc.) prévus dans les dispositions contractuelles ;

Un Procès-Verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

La date de signature de ce Procès-verbal marquera le début de la période de garantie.

17.4- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après expiration de la période de garantie proposée par le soumissionnaire à compter de la date de réception provisoire, à condition que toutes les réserves portées à sa connaissance par le client pendant la période de garantie soient levées.

La réception définitive met fin à la période de garantie.

- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard imputable au soumissionnaire retenu par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture objet de retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les Cinq pour cent (05%) du montant total du contrat.

- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION

Une caution bancaire de garantie et de bonne exécution de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat sera émise par le Soumissionnaire retenu, dans la banque du Client (avant mise à FOB ou CFR de la fourniture pour les soumissionnaires étrangers, et avant mise à disposition de la fourniture sur site de livraison du soumissionnaire pour les soumissionnaires locaux).

Cette caution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du Procès-verbal de réception définitive.

N.B : Les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 20 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES

▪ Fiscalité Algérienne :

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

▪ Fiscalité étrangère :

- **Le Soumissionnaire étranger retenu** prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

- ARTICLE 21 : FRAIS BANCAIRES

▪ Le Soumissionnaire local retenu : prendra en charge :

- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ Le Soumissionnaire étranger retenu : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le Client ;
- ✓ Tous les frais bancaires relatifs au Crédit documentaire (ouverture, confirmation, modification, prorogation, ...) en cas de paiement par Crédit documentaire ;
- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ Le Client : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du Vendeur.

- ARTICLE 22 : GARANTIE

- Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché. Tout défaut des composants utilisés, relevant de données erronées prélevées par le soumissionnaire lui est imputable.

- Le soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant de la fourniture objet du cahier des charges après les essais et mise en service.
- Pendant la période des essais et mise en service, ainsi que celle de garantie, le soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques, selon l'Incoterm CIF pour le soumissionnaire étranger, et par livraison sur site client pour le soumissionnaire local. Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie aura à compter de sa date de remplacement une garantie complémentaire couvrant le reliquat de la garantie de la fourniture d'origine.
- En cas de la présence d'un dysfonctionnement et/ou défaillance dans la fourniture, du fait de la responsabilité du soumissionnaire, le Soumissionnaire dépêchera sur site du Client à ses frais dans un délai de 72 heures après appel du Client, un technicien pour évaluation, intervention et éventuelle réparation ou remplacement si nécessaire.
- Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre la durée de garantie de sa fourniture, **qui ne doit être inférieure à Vingt-quatre (24) mois après prononciation de la réception provisoire.**

- ARTICLE 23 : SERVICE APRÈS-VENTE

Le soumissionnaire retenu s'engage à assurer au Client :

- La disponibilité de la pièce de rechange pour une durée de dix (10) ans.
- Une assistance technique à l'utilisation de ses produits et à répondre à toute sollicitation du client en cas de difficultés rencontrées hors période de garantie.

- ARTICLE 24 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

Sont exclus de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché.
- Les entreprises qui ont manquées à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :

- ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influencer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
 - Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
 - Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
 - Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
 - Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
 - Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marchés du Groupe GICA.
 - Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
 - Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

Marge Préférentielle

- La marge de préférence de **25 %** est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce habilitée pour les soumissionnaires concernés.
- La marge de préférence citée à l'alinéa précédent est accordée uniquement aux entreprises de droit algérien, personne physique ou société dont le capital social est détenu majoritairement par des nationaux résidents, à concurrence de la part détenu par les nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, conformément aux critères de choix fixés dans le cahier des charges.
- Le prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de **25%** à concurrence de la part détenue par les étrangers.

Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de **25%** cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000) par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté (ou envoyé par E-mail) contre paiement ou virement d'un montant de **30.000,00 DA** ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour du virement.

Les coordonnées bancaires seront transmises au soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle à l'adresse : secretariat.cmf@scimat.dz

- ARTICLE 26 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques stipulées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire **peut** visiter et examiner le lieu où sera installée la fourniture objet du cahier des charges afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre.

NB :

- Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge du Soumissionnaire.
- Les Soumissionnaires étrangers doivent annoncer leur visite à la SCIMAT (72) heures avant leur déplacement tout en renseignant la fiche de renseignements en **Annexe 11**.

- ARTICLE 27 : FORME ET CONTENU DES OFFRES

La soumission doit être présentée sous deux enveloppes (N°1, N°2) fermées et portant chacune :

- **L'enveloppe (N°1)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N°20/SCM/SCIMAT/2024

- **L'enveloppe (N°2)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE
N°20/SCM/SCIMAT/2024

Les deux enveloppes seront mises dans une autre enveloppe extérieure **fermée et anonyme**, sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »
À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000
APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT
N°20/SCM/SCIMAT/2024
FOURNITURE D'UN COMPRESSUER D'AIR BASSE PRESSION POUR
LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°01 :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » renferme les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite établie selon l'**Annexe 01** relative aux exigences techniques et fonctionnelles du compresseur, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ces documents seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

En plus de l'offre technique (Annexe 01), Le Soumissionnaire **peut** appuyer son offre technique par des fiches techniques des fournitures proposées.

- 2- Lettre d'engagement établie selon l'**Annexe 02**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 3- Fiche d'identification du soumissionnaire établie selon l'**Annexe 03**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire établie selon l'**Annexe 04**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 5- Déclaration de probité établie selon l'**Annexe 05**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir établie selon l'**Annexe 06**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du présent cahier des charges justifiées par des attestations de bonne exécution (**Les soumissionnaires n'ayant pas d'attestation de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document**) (langue anglaise acceptée).

- 8- a. Pour les Fabricants des équipements d'air comprimé** : un document délivré par un organisme tiers habilité probant le statut de Fabricant des équipements d'air comprimé.
- 8- b. Pour les Représentants des fabricants des équipements d'air comprimé** :
- ✓ Un document probant le statut de Représentant du fabricant, délivré par le Fabricant.
 - ✓ **Et** un document relatif au Fabricant représenté, probant son statut de Fabricant des équipements d'air comprimé, délivré par un organisme tiers habilité.
- 9-** Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents (langue anglaise acceptée).
- 10-** Bilans des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) (langue anglaise acceptée).
- 11-** Le présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant sur sa dernière page (**N°21**) la mention « Lu et accepté » par le soumissionnaire.
- 12-** Copie de la justification du paiement du cahier des charges.
- 13-** Un document délivré par le soumissionnaire justifiant l'existence d'un " Service Après-vente " en Algérie (**Les soumissionnaires n'ayant pas fourni ce document ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 14-** Les références bancaires (RIB) (langue anglaise acceptée).
- 15-** Une copie du registre du commerce (ou un document équivalent pour les Soumissionnaires étrangers) (langue anglaise acceptée).
- 16-** Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux année 2022 (Pour les entreprises dotées de personnalité morale de droit algérien).
- 17-** Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I (Pour les entreprises de droit algérien).
- 18-** Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois (Pour les entreprises de droit algérien).

Remarque : Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°02 :

➤ Pour les Soumissionnaires Locaux :

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants :

- 1-** Une lettre de soumission, établie selon l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire, (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 2-** Offre financière et détail quantitatif/estimatif, établie selon l'**Annexe 09**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

- 3- Liste détaillée du lot de consommables pour entretien préventif, établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 10**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

➤ **Pour les Soumissionnaires Étrangers :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer **deux variantes** :

- ✚ Une variante en mode **FOB** ;
- ✚ **Et** une variante en mode **CFR**.

Chaque variante doit comporter les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission, établie selon l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire, (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 2- Offre financière et détail quantitatif/estimatif, établie selon l'**Annexe 08**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 3- Liste détaillée du lot de consommables pour entretien préventif, établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 10**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

N.B: En cas d'attribution du marché à un soumissionnaire étranger, le Client se réserve le droit de choisir le mode qui lui convient (FOB ou CFR) pour la signature du contrat, à condition que le classement issu de l'évaluation ne soit pas altéré.

- ARTICLE 28 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée de l'exécution du contrat.

- ARTICLE 29 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du **Secrétariat de la Commission des Marchés** de la SCIMAT (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000), est fixée au plus tard le **23/12/2024** à **10h45** (heure locale), soit **Quarante Cinq (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offre dans la presse nationale (**05/11/2024**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **23/12/2024** à **11h00** (heure locale) au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000).

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 30 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et présentation des documents du présent Appel d'Offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue des cachets et griffes apposés sur les documents de soumission doit être l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue arabe et/ou française sera la langue utilisée pour les correspondances et les réunions.

- ARTICLE 31 : VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire du présent marché, le délai de validité de son offre sera prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 32 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRE

Le soumissionnaire qui désire obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'Appel d'offres pourra notifier sa requête à la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro **+213 (0) 33 80 74 28** ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cmf@scimat.dz

La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement aux documents du présent marché, qu'elle aura reçu au plus tard dans les Quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Des copies de la réponse de la SCIMAT (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents du présent marché.

- ARTICLE 33 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'évaluation technique se fera comme suit

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| ▪ Durée de garantie : | 15 points |
| ▪ Références professionnelles du Soumissionnaire : | 15 points |
| ▪ Délai de livraison de la fourniture : | 10 points |
| ▪ Présence d'un Service Après-vente en Algérie | 05 points |
| ▪ Energie spécifique requise KWh/m ³ selon rapport de performance | 10 points |
| ▪ Classe d'efficacité du moteur (IEX) | 05 Points |

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Le soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus élevée aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

- Le soumissionnaire ayant proposé le nombre le plus élevé de références professionnels des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du cahier des charges justifiées par des attestations de bonne exécution aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA (Pour un même marché, il n'est accepté qu'une seule attestation de bonne exécution).
- Le soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Le soumissionnaire ayant un Service Après-Vente installé en Algérie aura la note maximale, les autres soumissionnaires auront la note zéro.
- Le soumissionnaire ayant proposé l'énergie spécifique selon rapport de performance la plus faible aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Le Soumissionnaire ayant proposé une classe d'efficacité du moteur :
 - ✓ IE3 aura 02 points
 - ✓ IE4 aura 03 points
 - ✓ IE5 aura 05 points

NB :

- Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente (30) points seront éliminées.
- Une déduction de 05 points sur la note totale technique pour les soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT durant les cinq (05) dernières années.

B. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

L'évaluation financière se fera comme suit :

- Montant de l'offre : 40 Points

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

Cas d'évaluation comparative entre les offres des soumissionnaires locaux et étrangers :

- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les **soumissionnaires locaux** est le **montant total de l'offre en TTC** ;
- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les **soumissionnaires étrangers** est la **contrevaletur en Dinar algérien du montant total de l'offre en CFR en lui rajoutant le montant approximatif des frais d'approche** relatifs à l'opération d'importation, il sera calculé selon la formule suivante :

Montant retenu pour l'évaluation = (Montant de l'offre en CFR x taux de change) + Frais d'Approche

Les frais d'approche représentent la somme des items suivants :

1. Les droits et taxes de douane (calculés par le transitaire conventionné avec la SCIMAT aux taux applicables par la réglementation douanière algérienne).
2. L'assurance (au taux de 0,05% du montant de la fourniture en CFR).
3. Les frais de la prestation de dédouanement (d'une valeur de 35 000 DA).

- **Taux de change** : le taux de conversion retenu pour le calcul de la contre-valeur en Dinar algérien sera celui du jour de l'ouverture des plis.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

C. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

D. Correction des erreurs arithmétiques simples

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'avis d'attribution.

- ARTICLE 34 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 35 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du Procès-verbal de réception définitive.

- ARTICLE 36 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 37 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant total du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du fournisseur.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le Client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au fournisseur. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée, au fournisseur. Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du fournisseur.

- ARTICLE 38 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Si le soumissionnaire **retenu** est une entreprise de droit algérien, il est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Copie du Registre de commerce **légalisée** par le Centre Nationale du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier (année 2024).

- ARTICLE 39 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Il est bien entendu que tout recours aux intermédiaires est à exclure, conformément à la loi 88-29 du 19/07/1988, portant exclusion des intermédiaires.

- ARTICLE 40 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Notification d'attribution provisoire du marché :

La SCIMAT procède à la publication de l'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Ne sont communiqués dans l'Avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Lorsqu'un attributaire d'un marché se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux marchés du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables, et inviter le soumissionnaire concerné à signer le contrat.

Notification d'attribution définitive du marché et signature du contrat :

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que le marché lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 41 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par la SCIMAT peut introduire auprès de la Commission des Marchés de la SCIMAT, un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'Avis d'attribution provisoire du marché.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 42 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT

Le soumissionnaire retenu s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- Le règlement intérieur de la SCIMAT.
- La politique HSE de la SCIMAT ainsi que les éventuels aspects environnementaux, santé et sécurité liées à son activité.

Le soumissionnaire s'engage, suite à une demande écrite de la SCIMAT, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlements relatifs à la discipline, l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité à l'intérieur de la SCIMAT.

Considérations relatives à la sécurité

Le soumissionnaire retenu doit tenir compte dans la conception du compresseur objet du présent cahier des charges, de la sécurité des opérateurs et du personnel de maintenance, en particulier des aspects suivants :

- L'accès aux pièces à températures élevées.
- L'accès aux parties sous tension.
- L'accès aux pièces mobiles.
- Les dispositions de levage et de manutention.
- L'accès pour la maintenance là où c'est nécessaire.

Lorsque l'installation peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions d'installation adaptées doivent être fournies avec l'équipement.

Composants et Matériaux de fabrication et substances dangereuses

Tous les composants et matériaux utilisés dans la fabrication des systèmes doivent satisfaire aux exigences des normes appropriées lorsque celles-ci existent sauf accord ou spécification contraire.

Les équipements électriques et électroniques constituant le compresseur objet du présent cahier des charges doivent respecter les limites d'utilisation de certaines substances dangereuses créant une menace pour la santé humaine et l'environnement et ne pourront en aucun cas contenir plus de (0,1 %) en poids de plomb [Pb], de mercure, de chrome hexa-valent [Cr], de PBB et de PBDE, et pas plus de (0,01 %) en poids de cadmium [Cd].

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain Touta – Batna (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), le **23/12/2024** à **11h00** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'offre,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue ;
 - * Appel d'offre infructueux ou annulé.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES).....	23
ANNEXE 02 : LETTRE D'ENGAGEMENT	27
ANNEXE 03 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	28
ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	29
ANNEXE 05 : DÉCLARATION DE PROBITÉ.....	32
ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	33
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION	34
ANNEXE 08 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)	38
ANNEXE 09 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)	41
ANNEXE 10 : LOT DE CONSOMMABLES	43
ANNEXE 11 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS	44

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE **(EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)**

OFFRE TECHNIQUE :

COMPRESSEUR D'AIR BASSE PRESSION

EXIGENCES			
DONNÉE	VALEUR	Réponse Oui / Non	
Domaine d'application	Industrie des ciments		
Technologie	À vis sèches (non lubrifiées)		
Mobilité	Stationnaire		
Type	Capoté, insonorisé		
Concentration totale d'huile dans l'air refoulé (liquide, aérosol, vapeur)	Classe zéro (0) selon la norme ISO 8573-1		
Niveau sonore, Selon ISO 2151	≤80 dB		
Refroidissement	Par air		
Température de sortie d'air :	Entre 50 et 55 °C		
Type de démarrage	Démarrage étoile-triangle Y-D		
Accessibilité	Portes de service à large ouverture pour travaux de maintenance		
Équipements	Châssis solide avec passage de fourches		
	Filtre(s) pour air d'admission approprié(s) au milieu poussiéreux		
	Module d'affichages des données d'état et réglages des paramètres de fonctionnement résistant à l'environnement poussiéreux		
	Module de communication (pour assurer la communication en local avec PC et à l'extérieur avec des systèmes de contrôle-commande).		
	Coffret électrique entièrement câblée (Puissance & commande)		
	Système de régulation pour fonctionnement en charge et à vide		
Puissance nominale du moteur	≤ 200 KW		
Classe d'efficacité du moteur (IEX)	≥ IE3		
Classe d'isolation du moteur	F		
Type de protection du moteur	IP 55		

Débit d'air refoulé (FAD) à 3,5 bar	≥ 2290 m ³ /h (Mesuré selon la norme ISO 1217, dernière édition)		
Pression de service mini (ΔP)	0,5 bar		
Pression de service maxi (ΔP)	3,5 bar		
Encombrement	Longueur : ≤ 3500 mm Largeur : ≤ 1800 mm		

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement et intégralement aux exigences par Oui ou Non et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».**
- **Les exigences ci-dessus mentionnées sont des critères éliminatoires ; ils ne sont pas soumis à un barème de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

DONNÉES TECHNIQUES DU COMPRESSEUR ACTUELLEMENT INSTALLÉ

NB : Les informations stipulées dans le tableau ci-dessous relatives au compresseur actuellement installé sont données à titre indicatif.

Fabricant	Atlas Copco
Type	ZE4
Pression de service	3,5 Bar
Puissance installée du moteur	200 KW
Mobilité	Stationnaire
Type de capot	Insonorisé
Type de refroidissement	Par Air

ANNEXE 02 : **LETTRE D'ENGAGEMENT**

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Responsable de (préciser l'organisme) :

Ayant son siège social :

Prend l'engagement envers la Société des Ciments d'Ain-Touta (SCIMAT) pour la **Fourniture d'un compresseur d'air basse pression**, en conformité avec les exigences du présent cahier des charges, et en respectant :

- Un délai de livraison de :
- Une durée de garantie de :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 03 : **FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2020 :
- Année 2021 :
- Année 2022 :

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de : : **RC n°** **du**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
.....
.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) : **RC n°** **du**

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :
.....
.....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal):
.....
.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست في حالة إفلاس أو تصفية أو توقف النشاط)

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست محل إجراء عملية إفلاس أو تصفية أو توقف عن النشاط)

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة في حالة تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat :

..... **OUI** **NON**

(هل الشركة محل اجراء عملية تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لارتكابها مخالفة لأحكام الأمر رقم 03 – 03 المؤرخ في 19 يوليو سنة 2003 والمتعلق بالمنافسة، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** **NON**

(يشهد المصريح أن الشركة استوفت واجباتها الجبائية وشبه الجبائية والإيداع القانوني لحساباتها)

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations : **OUI** **NON**

(هل قامت الشركة بتصريح كاذب؟)

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle : **OUI** **NON**

(هل أديننت الشركة بحكم قضائي حاز قوة الشيء المقضي فيه بسبب مخالفة تمس بنزاهته المهنية؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages : **OUI** **NON**

(هل كانت الشركة محل قرارات فسخ تحت مسؤوليته، من أصحاب المشاريع؟)

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في قائمة المتعاملين الإقتصاديين الممنوعين من المشاركة في الصفقات العمومية، المنصوص عليها في المادة 61 من المرسوم الرئاسي

رقم 10 – 236 المؤرخ في 28 شوال عام 1431 الموافق 7 أكتوبر سنة 2010 والمتضمن تنظيم الصفقات العمومية، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في البطاقيّة الوطنيّة لمرتكبي الغش، مرتكبي المخالفات الخطيرة للتشريع والتنظيم في مجال الجباية والجمارك والتجارة ؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لمخالفتها تشريع العمل والضمان الاجتماعي ؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 05 : **DÉCLARATION DE PROBITÉ**

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 06 : **ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Capital (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur

Nom et prénom :

Nom de la société :

De négocier et conclure avec la : **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**

Un contrat de : **Fourniture d'un compresseur d'air basse pression pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour service et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 07 :
LETTRE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE FOB

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

LETTRE DE SOUMISSION **(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)**

VARIANTE CFR

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumet et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

LETTRE DE SOUMISSION

POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 08 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL
QUANTITATIF/ESTIMATIF
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF **POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS**

VARIANTE FOB

RÉFÉRENCE N°.....

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Compresseur d'air à basse pression :	01		
02	Lot de consommables (pour entretien préventif) valorisé item par item dans l' Annexe 10	Lot		
Montant de la fourniture sortie usine				(A)
Montant de la Mise à FOB				(B)
Montant total de l'offre				(A+B)

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :
- Fabricant :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF **POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS**

VARIANTE CFR

RÉFÉRENCE N°.....

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Compresseur d'air à basse pression :	01		
02	Lot de consommables (pour entretien préventif) valorisé item par item dans l'Annexe 10	Lot		
Montant de la fourniture sortie usine				(A)
Montant de la Mise à CFR (coût du fret maritime inclus)				(B)
Montant total de l'offre				(A+B)

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :
- Fabricant :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 09 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL
QUANTITATIF/ESTIMATIF
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF **POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX**

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Compresseur d'air à basse pression :	01		
02	Lot de consommables (pour entretien préventif) valorisé item par item dans l' Annexe 10	Lot		
Montant de la fourniture livrée sur site du Soumissionnaire (A) (DA/HT)				
				TVA (19%)
Montant total de l'offre en DA/TTC				

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de la fourniture :
- Origine de la fourniture :
- Fabricant :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 10 : LOT DE CONSOMMABLES **(POUR ENTRETIEN PRÉVENTIF COUVRANT TOUTE LA PÉRIODE DE GARANTIE)**

ITEM	DESIGNATION	U.M	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1					
2					
3					
4					
5					
...					
...					
...					
...					
Montant total					

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 11 :
FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOUMISSIONNAIRES
ÉTRANGERS

(A remplir par l'entité responsable)

- Nom : ▪ Prénom :
- N° du Passeport : ▪ Du :
- Nationalité :
- Organisme :
- Fonction :
- Date et heure d'arrivée en Algérie :
- Heure : Vol N° : Aéroport/Port :
- Moyen de Transport et Circulation en Algérie : **Véhicule**
- Marque : Immatriculation :
- Nom et Prénom du Chauffeur :
- Lieu d'hébergement : **Hôtel** : **À** :
- Date d'arrivée à la Direction Générale : **Le** **Heure** :
- Date d'arrivée à la Cimenterie Ain-Touta : **Le** **Heure** :
- Programme d'Activités éventuellement :
- Date de **Départ** de la Cimenterie Ain-Touta : **Le** **Heure** :
- Destination après la mission : **Vers** :
- Date de **Retour** à l'étranger : **Le** **Par** :
- **Heure** : / **Vol N°** : **Aéroport/Port** :

Fait à le
Cachet et Signature

N.B : Le présent document doit nous parvenir dument renseigner, signé et portant cachet du Soumissionnaire au plus tard 72 heures avant la date prévue de la visite.

ADDITIF D'ECLAIRCISSEMENT

APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT

N°20/SCM/SCIMAT/2024

FOURNITURE D'UN COMPRESSEUR D'AIR BASSE PRESSION POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

1- Compléments d'informations suite à une demande d'éclaircissements émise par un Soumissionnaire lors du 1^{er} appel d'offres.

Question n° 01 : Température de sortie d'air : entre 50 et 55 °C - nous vous prions de confirmer qu'il n'y a pas de confusion entre la température de sortie d'air et la température d'entrée d'air (température d'aspiration) La température ambiante maximale et d'air aspiré maximale est de 50°C – pour obtenir une température d'air comprimé de 50°C en sortie de compresseur il faudrait impérativement refroidir l'air comprimé au moyen d'un réfrigérant air-eau (réfrigérant air-air n'est pas possible) – or l'étendue de fourniture spécifiée dans le cahier des charges ne semble pas inclure un réfrigérant final. Dans l'hypothèse où un réfrigérant final serait bien nécessaire, prière de préciser la température d'eau de refroidissement disponible.

Réponse à la question n°01 : Les soumissionnaires sont tenus de respecter le cahier des charges.

Question n° 02 : La plage de pression de service et en particulier la pression de service maxi (ΔP) 3,5 bars ne sont cohérentes ni avec l'application : fluidisation, ni avec le critère de rendement. La fluidisation est réalisée à des pressions de service généralement en dessous d'1 bar, rarement entre 1 et 2 bars ; à notre connaissance jamais au-delà de 2 bars. Le design à 3.5 bars oblige à comprimer à 3.5 bars pour ensuite détendre à la pression réellement requise, il s'agit d'un travail de compression inutile. Nous vous invitons à vérifier dans l'historique la pression de service normale réelle, la pression de service max enregistrée et d'ajouter une marge de sécurité.

Réponse à la question n°02 : La plage de pression de service de 0,5 à 3,5 bars avait été demandée avec un système de régulation pour un fonctionnement en charge et à vide afin de répondre à certaines conditions de fonctionnement, en particulier de température et d'humidité, pour lesquels une augmentation de la pression est nécessaire (Ex : en cas de bourrage).

Question n° 03 : Moteur IE5 - cette classe de rendement peut être obtenue grâce à l'utilisation de moteurs synchrones à aimant permanent ou de moteur à reluctance synchrone, ces deux types de moteurs sont obligatoirement associés à des variateurs de vitesse spécifiques (moteurs + variateurs spécifiques avec moins d'autonomie pour l'exploitant) ; le cahier des charges prévoit un démarrage étoile triangle ; le choix de la classe de rendement est donc de fait réduit aux moteurs IE3 et IE4.

Réponse à la question n° 03 : Les soumissionnaires sont tenus de respecter le cahier des charges.

Question n° 04 : Coffret électrique entièrement câblée (Puissance & commande) : nous conseillons d'installer l'armoire électrique à distance du compresseur idéalement dans un local électrique pour éviter un environnement trop poussiéreux et éviter tout risque de transmissions d'éventuelles vibration du compresseur vers la partie électrique, à défaut l'armoire peut être installée dans la salle machines mais à distance du compresseur, sur un mur par exemple.

Réponse à la question n° 04 : Concernant l'emplacement du coffret électrique, La SCIMAT demande aux soumissionnaires qu'il soit monté sur le compresseur.

2- Eclaircissement concernant la température de sortie d'air (alinéa 8 de l'offre technique- page 24 du cahier des charges) :

- La température est mesurée selon la norme ISO 1217, dernière édition.